

Stages en entreprise

Dans le cadre du projet « Ecole-Compétences-Entreprise », l'asbl Formation en Cours de Carrière (FCC) permet aux professeurs de cours techniques et de pratique professionnelle (tous secteurs confondus : agronomie, construction, économie, industrie, services aux personnes, hôtellerie, arts appliqués, sciences appliquées, habillement) d'effectuer un stage dans une entreprise.

Ces stages « immersion » visent à créer un lien plus étroit entre le monde professionnel et les pratiques pédagogiques afin de mieux :

- distinguer les compétences à acquérir pour exercer le métier ;
- répondre aux attentes des entreprises en offrant aux élèves une formation adaptée aux exigences professionnelles ;
- orienter les élèves dans le choix d'un métier ;
- découvrir les nouvelles technologies utilisées en entreprise ;
- mettre à jour les connaissances ;
- etc.

Les stages « immersion en entreprise » sont de courte durée (de 2 à 5 jours par exemple). Le programme du stage sera organisé en fonction des desiderata de l'enseignant (accompagnement d'un chef d'entreprise dans toutes ses fonctions, observation d'un métier, ...).

L'enseignant peut lui-même trouver un lieu de stage ou contacter la Formation en Cours de Carrière pour être aidé dans cette recherche.

Personne à contacter : Pierre BRAGARD
Chargé de mission
Tél. : 0498/18 13 65
pierre.bragard@profor.be

Règlement des stages en entreprise

1. L'entreprise accepte de prendre en formation «Stage» le Professeur désigné.
2. L'entreprise s'engage à respecter le programme convenu pour la formation.
3. Le Professeur est informé des horaires et du règlement de travail de l'entreprise et sauf disposition contraire, accepte de s'y soumettre.
4. L'Entreprise désigne expressément un maître de stage pour assurer le parrainage du Professeur.
5. L'asbl Formation en Cours de Carrière se réserve le droit d'envoyer sur le lieu de formation, un délégué, chargé du rapprochement du monde éducatif et du monde de l'entreprise.
6. Le service de contrôle de l'Inspection de la Communauté Française a pour mission de vérifier le fonctionnement des formations continuées organisées au profit des enseignants. Il n'est donc pas exclu qu'un inspecteur se rende sur le lieu de stage afin de vérifier le bon déroulement du stage.
7. Durant la période de stage en entreprise, le Professeur reste sous l'autorité et la responsabilité de l'Etablissement scolaire, son statut reste en conformité avec celui du personnel de l'enseignement neutre subventionné.
8. La présente convention ne constitue pas un contrat de travail. Entre l'Entreprise et le Professeur Stagiaire, il ne peut exister à aucun moment ou pour aucun motif que ce soit, un engagement de louage de service. Le Professeur n'est pas rémunéré pour le stage et aucune charge financière quelconque ne peut être mise à charge de l'entreprise.
9. Aucune charge financière quelconque ne peut être mise à charge de l'Entreprise. L'Entreprise met toutefois à la disposition du Professeur les tenues de travail et moyens de protection individuels imposés par le service de sécurité de l'Entreprise ainsi que les équipements et matériaux éventuellement nécessaires à l'exécution du stage.
10. L'Entreprise assure sa propre responsabilité civile, en ce compris celle des membres de son personnel à l'égard du Professeur Stagiaire.
11. L'Entreprise ne peut être tenue pour responsable d'un accident corporel qui surviendrait sur les lieux d'apprentissage ou au cours des trajets domicile - siège de l'Entreprise. En cas d'accident, le Professeur bénéficie des mêmes garanties que s'il s'agissait d'un accident survenu à l'école ou sur le chemin du travail. Les garanties prévues sont celles reprises dans la police d'assurance de l'Etablissement scolaire. La responsabilité civile du Professeur Stagiaire est couverte pour les prestations en entreprise de la même manière que lors de ses prestations en tant qu'enseignant.

12. Le Professeur s'engage à :

- retourner la feuille de frais de déplacement complétés dans la quinzaine qui suit la fin du stage en y joignant la preuve des heures prestées.
- respecter les mesures de sécurité et les autres dispositions relatives à l'organisation de l'Entreprise,
- prévenir l'Entreprise, l'Etablissement scolaire et l'asbl « Formation en Cours de Carrière » en cas d'absence,
- respecter le caractère confidentiel des informations portées à sa connaissance durant son stage.

13. L'asbl « Formation en Cours de Carrière » s'engage à dédommager les professeurs pour les frais de déplacement entre le domicile et le lieu de stage à raison de 0,18 € et les frais de repas à concurrence de 8,70 € par jour de stage.

14. Au cas où le Professeur ou l'Entreprise manquerait aux obligations implicites de la convention de stage, la partie lésée s'engage à en informer immédiatement la direction de l'Etablissement scolaire et l'asbl « Formation en Cours de Carrière »

15. L'Entreprise s'engage à informer :

- la direction de l'Etablissement scolaire
 - l'asbl « Formation en Cours de Carrière » Tél.: 02/413.20.38,
- dans les plus brefs délais, de toute absence ou manquement constaté dans le chef du Professeur.

16. L'Entreprise et l'Etablissement scolaire pourront mettre fin au stage de commun accord, en cas d'absence injustifiée du Professeur ou lors de tout autre manquement tant au niveau du travail que de son règlement.

Pour la Formation en Cours de Carrière
Bernard Andries,
Président